

**Avis n° 2024/01
relatif à l'accréditation
de l'École nationale supérieure de mécanique
et d'aérotechnique de Poitiers
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers
Sigle :	ENSMA
Nom d'usage :	ISAE - ENSMA
Type :	Public, sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Académie :	Poitiers
Site de l'école :	Chasseneuil-du-Poitou

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2021/04-06, n° 2017/07-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Renouvellement hors-périodique) :
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, en formation initiale sous statut d'étudiant
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, spécialité Génie industriel pour l'aéronautique et l'espace, en convention avec le CNAM Nouvelle-Aquitaine, en formation initiale sous statut d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers ;
- Vu le rapport établi par Farida MAZARI (membre de la CTI et rapporteure principale), Agnès SMITH (experte auprès de la CTI et co-rapporteure), Jean-Louis BONNIN (expert auprès de la CTI), Yamina MATHLOUTHI (experte internationale auprès de la CTI), Flavio SESTU (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 16 janvier 2024 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie formation de	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers, spécialité Génie industriel pour l'aéronautique et l'espace , en convention avec le CNAM Nouvelle-Aquitaine	Formation initiale sous statut d'apprenti	2024	2025-2026	restreinte

Avis favorable sous réserve de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie formation de	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	Formation initiale sous statut d'étudiant	2024	2025-2026	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'école

- Poursuivre la démarche qualité impulsée par la direction depuis le dernier audit et impliquer l'ensemble des parties prenantes ;
- Poursuivre la diversification des partenariats avec les entreprises en élargissant les secteurs d'activités, en visant des pays d'implantation hors de la France, en ouvrant aux startups et aux PME ;
- Suivre l'insertion des jeunes diplômés en procédant à une analyse fine par option et spécialité, mettre en place un suivi de l'évolution de carrière à plus long terme et partager les résultats de ces enquêtes avec les parties prenantes ;
- Fédérer en interne les équipes et les acteurs autour du nouveau projet de formation.

Pour la formation sous statut d'étudiant

- S'assurer que le cursus reste conforme aux standards des accords de Bologne et à R&O ainsi qu'à leurs évolutions ;
- Mettre la mobilité internationale sortante en conformité avec R&O ;
- Développer une politique volontariste d'innovations pédagogiques permettant de mettre en œuvre l'évaluation des compétences visées par la formation au-delà des savoirs et savoir-faire ;
- Développer les mises en situation et impliquer les élèves par des analyses réflexives ;
- Poursuivre le déploiement du travail en autonomie dans des projets de grande envergure et de longue haleine, permettant, comme en entreprise, d'appréhender les systèmes complexes dans toutes leurs dimensions.

Pour la spécialité Génie industriel

- Déployer l'approche compétence jusqu'à l'évaluation en s'assurant de l'adhésion de l'ensemble du corps enseignants ;
- Mettre à jour le règlement des études concernant les exigences en termes de durée minimale de mobilité internationale sortante, à savoir au minimum 3 mois (12 semaines) réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti.

Cet avis est mis en suspens sous réserve de la transmission du syllabus détaillé et d'un règlement des études conforme à R&O pour la formation initiale sous statut d'étudiant **au plus tard le 15 mai 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement à l'adresse : greffe-cti@education.gouv.fr.

Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s) :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers	2024	2025-2026

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2024.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 13 février 2024.



La présidente
Elisabeth Crépon

Objet

Accréditation sous réserve émise dans l'avis n°2024/01 concernant la transmission du syllabus détaillé et d'un règlement des études conforme à R&O pour la formation initiale sous statut d'étudiant.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers ;
- Vu la note de synthèse établie par Farida MAZARI, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 10 juillet 2024,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 10 juillet 2024.

La présidente,
Claire PEYRATOUT

